

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le dix décembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2015.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	D. BONNEFOY	J. DUTOIT
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	C. LÉBOUCHER	F. MELCHIOR-BONNET
L. MEROTTO	F. UJHAZI		
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND
G. SOCQUET	R. VICAT		

Monsieur F. MEGEVAND est arrivé en cours de séance à l'issue de la délibération sur l'avant-projet de la rénovation de l'appartement du bâtiment "La Ruche"

Absent(s) excusé(s) : P.-H. THEVENOZ
C. BADO qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
P. CHASSOT qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ
H. DE MONCEAU qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
F. DRICOURT qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à I. FILOCHE
T. HUMBLLOT qui a donné pouvoir à L. MEROTTO
C. PONCINI qui a donné pouvoir à J. DUTOIT
V. THORET-MAIRESSE qui a donné pouvoir à F. UJHAZI

France MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (05.11.2015) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Rénovation appartement bâtiment communal « La Ruche » Avant-Projet

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des travaux présente à l'assemblée l'avant-projet de la rénovation de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment dit « La Ruche » sis au 226 rue Verdi.

Cet A.P.S. préparé par Monsieur Michel DESVALLÉES, architecte, prévoit un aménagement sur 2 niveaux composé comme suit :

- 1^{er} étage : entrée, W.C., cuisine, séjour et salon ;
- combles : 3 chambres, salle de bains avec W.C.

Les plans et le descriptif sommaire des travaux ont été communiqués aux élus avec la note de synthèse.

Le coût des travaux est estimé à 200.000 € H.T. (hors travaux éventuels de désamiantage).

Le projet a été validé par la commission « Travaux et environnement » en date du 23 novembre 2015.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'avant-projet sommaire présenté ;
- PREND ACTE du coût prévisionnel estimé à 200.000 € H.T. hors travaux éventuels de désamiantage ;
- DÉCIDE que la dévolution des travaux sera faite selon la procédure adaptée ; la commission communale d'attribution étant chargée de l'analyse des offres avec le maître d'œuvre ;
- DÉSIGNÉ le Maire comme personne responsable des marchés à passer ;
- CHARGE ET AUTORISE le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement des locaux.

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (électricité : 1/10^{ème} de la R.O.D.P. annuelle - gaz : 0,35 €/ml de réseau).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE par 22 voix pour, 2 abstentions (R. BORNE et F. UJHAZI) et 2 contre (B. ANTHOINE et F. MAZIT-SCHREY) la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des

réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

FINANCES

Budget 2015 – D.M. n° 2 – Virements de crédits

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les virements de crédits à effectuer sur le budget communal 2015 afin de procéder aux ajustements de certains articles comptables.

Les écritures ci-après sont proposées :

Section d'investissement – Dépenses				
Article	Libellé	En -	En +	Fonction
20415-82	Groupements de collectivités SYANE		6.859	8
2031	Frais études (plan sauvegarde + Ad'ap)		6.300	0
21316	Aménagement cimetière		500	0
2135	Installations agencements aménagements (vestiaires stade / écoles / E.O.S.)		52.000	4
2151	Réseaux de voirie (enrobés)		108.300	8
2184	Mobiliers (vestiaires + divers)		6.000	4
2188	Autres mobiliers et matériels (onduleurs E.O.S.)		12.000	4
2315	Travaux / aménagements voirie	191.959		8
Total		191.959	191.959	
Section d'investissement – Dépenses				
28031	Amortissement frais études		1.270	8
10226	Taxe aménagement	1.270		8
Total		1.270	1.270	

Section de fonctionnement – Dépenses				
614	Charges locatives		700	7
6156	Maintenance		900	8
6227	Frais acte et contentieux		3.410	0
6231	Annonces et insertions		1.590	0
6262	Frais télécommunications		2.000	0
61522	Bâtiments	8.600		
6574	Subvention USC Football (distribution revue municipale d'automne)		650	4
6574	Subvention somme à valoir	650		0
Total		9.250	9.250	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus (D.M. n° 2).

Budget 2015 – D.M. n° 2 – Ouvertures de crédits

Il présente ensuite les ouvertures de crédits à opérer suite à de nouvelles recettes enregistrées et à la nécessité de procéder à des ajustements sur certains articles de dépenses sous-estimés lors de l'élaboration du budget.

Les écritures ci-après sont proposées :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses	Fonction
6479	Remboursement charges société (chèque déjeuner)	14.000		0
70311	Concessions cimetièrè	1.370		0
7066	Redevances caractère social (CAF)	4.200		2
70878	Redevances redevables divers	2.500		7
7472	Subvention région (apprenti)	500		8
748371	Dotations équipement territoires ruraux	4.430		0
752	Revenus immeubles	11.500		7
7711	Dédits et pénalités (TA)	1.200		0
61551	Matériels roulants		1.100	8
6283	Frais nettoyage locaux		8.000	0
6288	Autres services ext. (pressing)		100	2
6218	Personnel extérieurs (F.O.L.)		24.000	4
64112	N.B.I. – Indemnités divers		1.800	0
64138	Autres indemnités		830	0
6453	Cotisations caisses de retraite		1.400	0
6488	Charges et frais divers (chèque déjeuner)		1.200	0
6811	Dotation amortissements		1.270	8
Total		39.700	39.700	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les ouvertures de crédits ci-dessus (D.M. n° 3).

Subvention Association sportive du Salève

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée une demande de subvention formulée par l'association sportive du Salève qui assure le fonctionnement du téléski du Salève.

Suite aux travaux de remise aux normes des installations effectuées en 2015 l'activité ski alpin va redémarrer sur le Salève après 4 ans de veille.

La subvention permettra à l'association de se doter de divers matériels nécessaires au fonctionnement du téléski notamment en matière de sécurité et de secours.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer à l'association sportive du Salève une subvention de 2.000 € au titre de l'exercice 2015 ;
- PRÉCISE que cette somme sera prise sur la somme à valoir inscrite au budget 2015 article 6574.

Union Sportive collongeoise – Section football

Une subvention de 650 € est allouée à l'unanimité à l'U.S.C. Foot pour la distribution de la revue municipale d'automne.

Taxe Locale d'Équipement S.C.I. « Le Code »
Remise des pénalités de retard de paiement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur paiement de la Taxe Locale d'Équipement présentée par la S.C.I. Le Code (bar P.M.U.) pour leur permis de construire n° 7408212H0004.

En application du décret 96-628 du 15.07.1996, il revient à l'assemblée délibérante de la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

L'avis de la Direction Générale des Finances publiques sur cette requête est favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, compte tenu des raisons invoquées par le pétitionnaire (problème de trésorerie au moment de l'échéance) :

- DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard demandée par la S.C.I. Le Code (21 voix pour - 3 abstentions : V. THORET-MAIRESSE, F. UJHAZI et G. SOCQUET – 2 contre : T. HUMBLLOT et J.-C. BOILLON).

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Camp hiver 2016 - Tarifs

Madame l'Adjointe en charge de la jeunesse expose à l'assemblée que le service Enfance-Jeunesse organise pendant les vacances de février 2016 un camp neige au Grand-Bornand.

Le camp proposé est ouvert à 15 jeunes et le budget prévisionnel est de 9.274 € soit un coût de 618,30 € par participant.

La grille des tarifs proposés aux familles en fonction de leur quotient familial est la suivante :

Quotient familial	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles
0 à 400	88,45	546,88	71,42
401 à 800	86,49	534,76	83,54
801 à 1.200	76,79	474,79	143,51
1.201 à 1.600	67,09	414,81	203,49
1.601 à 2.000	57,39	354,84	263,46
2.001 à 2.400	47,69	294,86	323,44
2.401 à 2.800	37,99	234,89	383,41
2.801 à 3.200	28,29	174,91	443,39
3.201 à 3.600	18,59	114,94	503,36
3.601 à 4.000	8,89	54,96	563,34
Supérieur à 4.000	3,46	21,39	596,91
Communes conventionnées Archamps / Bossey	en fonction du QF	Tarifs ci-avant	Tarifs ci-avant
CCG non conventionné	3,46	21,39	596,91
Hors C.C.G.	0%	0	618,30

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- VALIDE le projet de camp neige présenté (25 voix pour – 1 abstention T. HUMBLLOT) ;
- ADOPTE les tarifs ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de l'application des tarifs votés.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification d'un poste du service administratif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer, modifier ou supprimer les postes et emplois au sein de la collectivité.

Pour pallier le départ de l'agent en charge des ressources humaines au 31 décembre 2015, il est proposé la transformation du poste d'adjoint administratif principal qu'elle occupe par un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- VALIDE (25 voix pour – 1 abstention T. HUMBLLOT) la modification du poste ci-dessus (changement de grade) au 1^{er} janvier 2016 ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Convention portant soutien à la lecture publique entre l'Assemblée des Pays de Savoie et la commune

Madame la Conseillère municipale déléguée à la bibliothèque expose qu'afin de poursuivre le partenariat avec l'Assemblée des Pays de Savoie et permettre à la bibliothèque municipale de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-Biblio, la convention jointe à la note de synthèse est proposée au vote du Conseil municipal.

Cette convention précise les obligations des parties et concrétise la mise en œuvre du nouveau plan de développement de la lecture publique adopté par l'Assemblée des Pays de Savoie pour la période 2015-2020.

Elle rappelle que la précédente convention qui couvrait la période 2010-2015 est expirée.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la convention jointe à la présente ainsi que la charte des services portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal ;
- CHARGE le Maire de signer ce document.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.16.2015	06.11.2015	T	Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales chemin des Longets	Plateforme	5	BARBAZ SATP	32 869,20 €
M.17.2015	01.12.2015	L	Location appartement 327 rue Verdi	-	-	M. GUILLERMINET	350 €
M.18.2015	03.12.2015	S	Chèques cadeaux personnel communal	3	2	Tickets Kadéo	3.163,22 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 5 novembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses données par le Maire

Loi S.R.U. – Rattachement de Collonges-sous-Salève à l'aire urbaine d'Annemasse :

Une analyse de la situation avait été demandée au cabinet C.D.M.F. avocats afin d'établir précisément si un recours contre ce rattachement avait une chance d'aboutir.

L'analyse effectuée indique que le classement fait par l'INSEE ne peut être contesté – sa carte des unités urbaines est insusceptible de recours car l'INSEE dégage la notion d'unité urbaine internationale (qui s'étend de part et d'autre d'une frontière nationale).

L'unité urbaine d'Annemasse s'intitule en réalité « Genève (Sui) – Annemasse (partie française) ».

Pour être complet, seules les décisions préfectorales prises en conséquence de ce classement peuvent être contestées.

Collectif national des communes « carencées et déficitaires » en logements sociaux :

Dans le cadre du Congrès national des Maires de Paris, une réunion des Maires des 222 communes carencées était prévue.

Le congrès a été annulé suite aux tragiques événements de Paris.

Un collectif national a été constitué à l'initiative du Maire sans étiquette de MIMET (13) qui est par ailleurs Président de l'association des Maires des Bouches-du-Rhône.

La commune de Collonges-sous-Salève a adhéré au collectif dont le but est de demander au gouvernement l'amendement de ces lois purement répressives pour une minorité de communes et pour devenir des lois utiles au problème du logement en France.

Personnel communal – Départ en retraite d'un agent d'accueil du service administratif :

Madame Michèle LABOURIER a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2016. Elle occupait un emploi à temps partiel (60 %).

Une augmentation du temps de travail de l'autre agent d'accueil est envisagée (de 50% à 70%).

La municipalité a par ailleurs décidé, compte tenu de l'amplitude importante d'ouverture au public du secrétariat de mairie, de modifier les jours d'ouverture de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2016. L'accueil de la mairie sera fermé les mardis après-midi et jeudi matin.

Route de Bossey – Rue Verdi :

Le Maire propose aux élus de s'exprimer sur un retour à double sens de la route de Bossey. À l'issue d'un échange constructif, une large majorité se dégage pour ce retour à double sens.

Le Maire sera chargé dans le cadre de son pouvoir de police de procéder aux modifications du sens de circulation.

Communauté de Communes du Genevois :

À l'issue de la démission de Thierry HUMBLOT de son mandat de conseiller communautaire, il est remplacé par Jean-Christophe BOILLON, suivant sur la liste présentée lors des dernières élections municipales.

Rapport des commissions municipales et communautaires

Roland VICAT présente le résultat du sondage effectué auprès de la population sur l'éclairage public. 141 réponses sont parvenues en mairie (chiffre très satisfaisant).

L'éclairage public est-il :	L'éclairage public doit-il :	} Certaines personnes ont formulé plusieurs réponses
Suffisant : 76	Fonctionner toute la nuit : 31	
Insuffisant : 19	Être abaissé en cours de nuit : 83	
Excessif : 46	Être coupé une période de la nuit : 43	

Ce sondage renforce la volonté de la commission Travaux et environnement de baisser l'intensité de l'éclairage durant la nuit.

Christophe BEROUJON indique que dans la procédure engagée à l'encontre de l'occupant du bâtiment « Le Nymphéa », les conclusions de la partie adverse sont attendues par le T.G.I. de Thonon-les-Bains. Ce dossier ne devrait pas être jugé avant 6 mois.

Il indique que dans le projet de P.L.U. en cours, 6 O.A.P. sont prévues. Un bureau d'études (autre que la société Epode) va être chargé d'une expertise des O.A.P. envisagées avec proposition de parts d'aménagements ambitieux.

Cette mission ne devra pas freiner l'arrêt du projet prévu en février 2016.

Il informe l'assemblée que le Préfet a décidé d'exercer le droit de préemption qu'il détient sur la vente de la propriété Durand / Descombes située route du Fer à Cheval pour la réalisation d'une opération de logements sociaux.

Le recours de l'APEC contre le SCOT élaboré par la C.C.G. a été rejeté par le Tribunal administratif de Grenoble.

Un point sur l'ensemble des recours devant les différentes juridictions en matière d'urbanisme est fait par le Directeur Général des Services.

France MELCHIOR-BONNET rappelle aux membres du Conseil municipal la soirée de fin d'année organisée le 18 décembre 2015 avec le personnel communal et demande aux personnes qui n'auraient pas encore répondu de transmettre rapidement leur coupon-réponse.

Elle fait part au Conseil municipal des remarques de certains présidents d'associations collongeaises sur l'absence d'élus aux manifestations organisées.

Isabelle FILOCHE informe que le service Enfance-Jeunesse organise le 15 décembre prochain à la salle des fêtes à partir de 17h un marché de Noël. L'argent récolté sera reversé au Secours populaire.

Pour conclure, Georges SOCQUET indique qu'un amendement a été déposé par les députés et sénateurs pour la réforme de la taxation foncière sur les propriétés non bâties. L'application de la majoration « énorme » de cette taxe pourrait être reportée.